

## Extrait du registre des délibérations

### Délibération 2024-028 Tarif 2025

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre décembre à neuf heures, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Syndical s'est réuni à la salle du Conseil de Villemur-sur-Tarn, sous la présidence de M. DUMOULIN Jean-Marc, Président, sur convocation qui leur a été adressée, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le 26 novembre 2024

#### Présents :

M. ASTRUC Thierry, M. CHEVALLIER Georges, M. GAIO Michel, M. DUMOULIN Jean-Marc, M. MARIN Dominique, M. MAUREAU Alain, M. REGIS Daniel, M. SABATIER Robert, M. SANTOUL Michel.

#### Absents :

M. AGULO Mickaël, M. BONNAFOUS Frédéric, M. NEGRO Jean-Luc, M. MAUREL Cédric, Mme BLANCHARD ESSNER Sonia.

#### Membres ayant donné pouvoir :

M. ROUX Didier a donné pouvoir à M. GAIO Michel  
M. SENOUQUE Marc a donné pouvoir à M. REGIS Daniel

#### Secrétaire de séance :

M. CHEVALLIER Georges.

Membres en exercice - 16 | Membres présents - 09 | Pouvoirs - 02 | Membres absents - 05

## Exposé

Monsieur le Président propose aux membres du Comité Syndical les tarifs du SIEVT pour l'eau potable pour l'année 2025.

Face à la hausse des coûts indépendant de la volonté du SIE et dans un souci d'équilibrer le budget 2025, il est proposé une hausse des tarifs de +10% en 2025.

Ci-dessous les tarifs :

	TARIFS 2024	TARIFS 2025 Votés
1 m <sup>3</sup> consommé (diam ≤ 20)	1.778€	1.956
1 m <sup>3</sup> consommé (diam > 20)	2.338€	2.572
Redevance fixe (diam ≤ 20)	68.61€	75.471
Redevance fixe (diam > 20)	91.94€	101.134

Les tarifs de la vente en gros évoluent tel que prévu dans la convention portant fourniture d'eau potable signée entre le SIEVT et le SMEA Réseau 31.



## Décision

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié :

- **Approuve** les tarifs présentés pour l'année 2025,
- **Mandate** Monsieur le Président pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de la présente décision.

## Résultats du vote

Votants – 11 | Pour – 10 | Contre – 00 | Abstention – 01

Ainsi fait et délibéré à Villemur, les jours, mois et an que dessus.

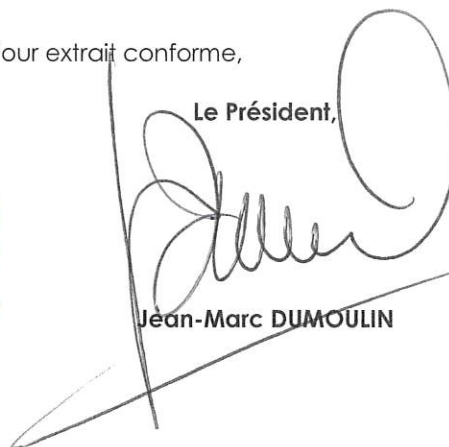
*Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de transmission et de publicité prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.*

*Monsieur le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'Etat.*

Le Secrétaire,  
  
M. CHEVALLIER Georges



Pour extrait conforme,

Le Président,  
  
Jean-Marc DUMOULIN